

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale

En projet : CAFDES proposé en co-diplômation avec le Master Analyse
et Management des Organisations de Santé

DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 7⁽¹⁾



LE METIER

Les directeurs d'établissements ou de services d'intervention sociale orientent, élaborent et conduisent l'action d'un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire et notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les directeurs exercent leurs missions et assument des responsabilités confiées par délégation ou mandat de la personne morale, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Ils gèrent un ou plusieurs établissements et services, dirigent l'équipe de direction et des équipes pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles. Ils élaborent une stratégie de communication interne et externe et s'assurent de son accessibilité.

Les directeurs participent à l'élaboration de projets stratégiques territoriaux en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques. Ils apportent une expertise fondée sur la connaissance de leur champ d'intervention et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

Les directeurs veillent à adapter l'offre de services aux évolutions du contexte d'intervention. Ils définissent les orientations stratégiques du projet d'établissement ou de service et coordonnent l'élaboration de ce dernier. Les directeurs assurent le management, conçoivent et mettent en œuvre une organisation du travail. Ils pilotent la gestion des ressources humaines. Dans ce cadre, ils conduisent les politiques de formation, de qualification et de recrutement. Ils sont responsables de la gestion économique, financière et logistique de l'établissement ou du service.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 700 heures

Contenu (par Bloc de Compétence) :

- BC1 : Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques (196 heures)
- BC2 : Définir et piloter le projet d'établissement ou de service (154 heures)
- BC3 : Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service (196 heures)
- BC4 : Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service (154 heures).

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

• Formation pratique : 510 heures maximum

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, la formation pratique est référée aux quatre blocs de compétences.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, une durée minimale est attribuée à chacun des blocs de compétences.

Une partie de la formation est proposée en FOAD – formation ouverte et à distance.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion

1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT

Tél : 02 62 92 97 77

contact@irtsreunion.fr

www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites de St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule sur 2 années

Prochain cycle : rentrée prévue en juin 2025

Fin de la formation en novembre 2027

Regroupements 4 à 5 jours par
mois en alternance.

COÛT

Sélection : 170 € pour l'oral.

CAFDES seul : 16 500 €

Financements mobilisables : Plan de
développement des compétences, éligible
au C.P.F. (Compte Personnel de Formation) ou
autres dispositifs, demandeur d'emploi ;
nous contacter pour le montage financier.
Des places en nombre limité pourraient être
financées par la Région Réunion pour les
demandeurs d'emploi.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Dates sélections 2025 :
Date limite des inscriptions fixée
session 2 : vendredi 9 mai 2025 inclus.
Epreuves orales en distanciel
Vers le 11 juin 2025.

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr
Camille MERCIER - Responsable de formation - camille.mercier@irtsreunion.fr
Sonia MEDARD - Assistante administrative
sonia.medard@irtsreunion.fr

*La formation est réglementée
par l'arrêté du 27 août 2022 et du décret
n°2022-1190 du 27 août 2022 du Ministère
des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées*

LA CERTIFICATION

Diplôme de niveau 7⁽¹⁾ inscrit au RNCP

Titre National du Ministère de la Santé et de la Prévention

Soutenance du mémoire à l'EHESP à RENNES : en novembre 2025

LES CONDITIONS D'ADMISSION

A l'exception des candidats relevant de l'Article 3 de l'arrêté du 27 août 2022, l'admission en formation fait l'objet d'une épreuve orale de sélection organisée en inter-centres.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications ;
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications ;
- Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire ;

Art.3 : Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 27 août 2022 susvisé ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale relevant en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

SELECTION D'ENTREE EN FORMATION C.A.F.D.E.S - SESSION 2 - 2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU VENDREDI 9 MAI 2025 INCLUS

SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription – sauf pour la note de 4, 6 pages à transmettre par courrier en 3 exemplaires)

- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers.
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) de l'ensemble de vos diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ Copies des certificats de travail ou attestations d'emploi
- ☞ Une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.
- ☞ Une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum, rédigée et dactylographiée par le candidat (*cf.art.5 du règlement de sélection*) à nous transmettre en trois exemplaires par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation
- ☞ Un montant de 170 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI pour les frais d'inscription.

CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU UNAFORIS¹ RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

¹ La liste des adhérents de l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale proposant le CAFDES figure en annexe

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles,
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national,
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen,

La mise en œuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale (CAFDES), diplôme de niveau 7 répond à ces attentes. La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation enregistrés pour ce faire en préfecture. Les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation enregistrés et fédérés au sein de l'UNAFORIS s'engagent :

1. à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte, des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur le territoire national notamment en organisant la sélection en interrégion²;
2. à organiser comme défini dans la note de cadrage, l'épreuve orale de sélection aux mêmes périodes, à savoir du 1^{er} février au 30 mars 2025, du 1^{er} mai au 30 juin 2025 et du 1^{er} septembre au 15 novembre 2025 (sessions exceptionnelles pour les deux dernières), sur la base de critères préalablement définies nationalement à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre de leur choix, dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;
3. à organiser au sein du réseau des échanges et réflexions entre les centres pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;
4. à tout mettre en oeuvre pour que ce diplôme conserve son caractère national ;
5. à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
6. à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau UNAFORIS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

² La sélection en interrégion est un regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau UNAFORIS et qui organisent ensemble l'épreuve de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

REGLEMENT DE SÉLECTION A LA FORMATION

DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

(CAFDES)

PREAMBULE :

Article 1 : Objet du règlement de sélection

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter centres au *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale* (CAFDES).

Article 2 : Validité du règlement de sélection

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau UNAFORIS.

Ce règlement prend effet au 17/11/2022. Il peut être modifié par voie d'avenant et par décision du réseau des adhérents UNAFORIS proposant le CAFDES.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : Accès à la sélection et la formation

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 27 août 2022.

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6.
- Être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications
- Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.
- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet. Seul le Centre Enic-Naric est désormais compétent pour la reconnaissance des niveaux de diplôme étrangers.

Tout candidat en cours d'obtention d'un diplôme de niveau 6 peut se présenter à la sélection CAFDES. Cependant, l'entrée en formation CAFDES sera effective sous réserve de l'obtention du diplôme gradé licence et, comme tous les autres, le candidat devra satisfaire aux autres conditions d'entrée en formation à valider par le jury (compétences attendues, expérience professionnelle, posture professionnelle, etc).

Article 3 bis : L'admission de droit

La réglementation d'août 2022 relative au CAFDES autorise l'admission de droit en formation pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Les prérequis relatifs aux diplômes ne s'appliquent donc pas à ces candidats. Les employeurs doivent néanmoins respecter la réglementation en vigueur sur le niveau de diplôme requis pour exercer la direction d'un ESSMS.

Vous pourrez vous référer au code de l'action sociale et des familles aux articles *D. 312-176-7*, [D. 312-176-6](#)

Article 4 : Information du candidat

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie électronique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Ce centre de formation est son interlocuteur. La liste des candidats inscrits à la sélection sera transmise au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centre.

Les candidats ne sont pas autorisés à s'inscrire aux sélections dans plusieurs centres de formation d'une même interrégion ou dans deux interrégions (ou plus) différentes durant la même période de sélection. Autrement dit, le candidat ne peut se présenter qu'une seule fois par session.

L'inscription concomitante dans plusieurs centres de formation d'une même interrégion ou dans deux interrégions (ou plus) différentes durant la même période de sélection entraînera la nullité de l'inscription dans les différents centres concernés.

Toutefois, à la suite d'un échec à une session de sélection, un candidat peut s'inscrire à la suivante dans le centre de son choix.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier doit être composé :

- D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
 - un exposé des motivations ;
 - une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
 - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection ;
- D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard un mois avant les dates de l'épreuve de sélection (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres, ou bien envoyé par voie électronique.

Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

NB : Les informations relatives aux dates d'inscription et de sélection sont à consulter auprès des centres de formation.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Recevabilité du dossier

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 7 jours calendaires après la date d'examen initialement prévue sous pli recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Article 8 : Les modalités de réalisation de la sélection

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les jurys dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 27 août 2022 paru au Journal Officiel du 28 août 2022.

Le directeur du centre pilote et, le cas échéant, du centre d'examen, organisateur de l'épreuve orale arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

Article 9 : L'épreuve de sélection

L'épreuve de sélection est **une épreuve orale en distanciel ou en présentiel**.

Notée sur 20.

Article 11 : L'épreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2022, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste en un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Cette épreuve se déroule en distanciel ou en présentiel.

CONVOCATION AUX EPREUVES

Article 12 :

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement par courrier postal ou électronique avec accusé réception. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, les modalités, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) au début de chaque épreuve, que celles-ci se tiennent en présentiel ou distanciel.

Article 13 :

Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés

ADMISSION DES CANDIDATS

Article 14 : Commission d'admission et résultat du candidat

La commission d'admission est composée au minimum

- du directeur du centre pilote ou de son représentant,
- d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et,
- d'enseignants et formateurs
- éventuellement d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 10 points sur 20.

La liste des candidats « admis », en « liste d'attente » et « refusés » est établie en fonction de l'agrément de chaque centre de formation.

Article 15 : Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle. Il est précisé dans ce courrier que les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation de leur choix dans la limite des places disponibles au sein des établissements.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site Internet du centre où elles se sont inscrites pour la sélection.

VALIDITE DE LA SELECTION, RECLAMATIONS ET REPORT

Article 16 :

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS.

La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

Article 17

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des

résultats. Elles doivent être adressées par courrier postal ou électronique LR/AR ou déposées en main propre.

En cas de recours recevable d'un candidat, une issue amiable au litige sera recherchée dans un premier temps au niveau interrégional et sera notifiée au candidat par le centre d'examen.

En cas de contestation de cette issue par le candidat, dans les 15 jours à compter de sa notification, une commission ad hoc nationale sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais.

Article 18

L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

ANNEXE

Liste des adhérents du réseau UNAFORIS dispensant la formation CAFDES

ENSEIS Lyon
ARIF-Social
ARIFTS Pôle Nantais
CNAM IFORIS Pays de la Loire
CRFPFD Toulouse
ESEIS Alsace
IDS Normandie, Canteleu
IFEN Le Havre
OCELLIA Grenoble-Echirolles
ARFRIPS, Lyon
FAIRE ESS Montpellier
APRADIS Picardie
IRTESS Bourgogne
IRTS Nouvelle Aquitaine
IRTS Franche-Comté
ASKORIA
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine
IRTS Hauts-de-France
IRTS PACA Corse
IRTS Paris-Ile de France
IRTS Poitou-Charentes
ITES Brest
ITS Tours
ITSRA
HETIS
IMF

Composition des quatre inter-centres

Grand Est

ESEIS Alsace
ENSEIS Lyon
OCELLIA Grenoble-Echirolles
ARFRIPS, Lyon
ITSRA
IRTESS Bourgogne
IRTS Franche Comté
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine

Grand Ouest

ARIFTS Pôle Nantais
IRTS Nouvelle Aquitaine
ASKORIA
IRTS Poitou-Charentes
ITES Brest
ITS Tours
CNAM IFORIS Pays de la Loire

Grand Sud

IRTS PACA Corse
CRFPFD Toulouse
FAIRE ESS Montpellier
HETIS
IMF

Grand Nord

IRTS Paris-Ile de France
ARIF-Social
IDS Normandie, Canteleu
APRADIS Picardie
IRTS Hauts-de-France
IFEN Le Havre